

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 135.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

99^e année - N° 6
Juin 1983

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- Arrangement de La Haye. Ratification de l'Acte de La Haye (1960), République fédérale d'Allemagne 189
- Traité de Nairobi (symbole olympique). Ratification. Tunisie 189

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Enregistrement d'Etat et protection juridique des dessins et modèles industriels en Union soviétique (L. E. Komarov) 189

CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- France 197

CALENDRIER DES RÉUNIONS 201

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- UNION SOVIÉTIQUE
Ordonnance sur les dessins et modèles industriels (approuvée par le Décret du Conseil des ministres de l'URSS N° 539 du 8 juin 1981) Texte 4-001
- VIET NAM
Arrêté du Conseil des ministres de la République socialiste du Viet Nam promulguant l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (N 197 HDBT du 14 décembre 1982) Texte 3-001
Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (promulguée par l'Arrêté N 197 HDBT du 14 décembre 1982 du Conseil des ministres de la République socialiste du Viet Nam) Texte 3-002

© OMPI 1983

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Unions internationales

Arrangement de La Haye

Ratification de l'Acte de La Haye (1960)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Selon l'information reçue par le Directeur général de l'OMPI du Gouvernement des Pays-Bas, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déposé le 14 mars 1983 son instrument de ratification de l'Acte de La Haye du 28 novembre 1960 de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925.

Cet instrument était accompagné de la déclaration suivante:

« L'Arrangement et le Protocole à cet Arrangement, ainsi que le nouveau Règlement d'exécution, s'appliqueront à Berlin (Ouest) à partir de la date à laquelle ils entrent en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne. »

(Traduction)

La date d'entrée en vigueur dudit Acte de La Haye (1960) sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions aura été atteint.

Notification La Haye N° 18, du 28 avril 1983.

Traité de Nairobi (symbole olympique)

Ratification

TUNISIE

Le Gouvernement de la Tunisie a déposé le 21 avril 1983 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité est entré en vigueur à l'égard de la Tunisie le 21 mai 1983.

Notification Nairobi N° 10, du 22 avril 1983.

Etudes générales

Enregistrement d'Etat et protection juridique des dessins et modèles industriels en Union soviétique

L. E. KOMAROV *

* Premier Vice-Président du Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes.

Chronique des offices de propriété industrielle

FRANCE

Activités de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 1981 *

Brevets d'invention

Depuis le 1^{er} juillet 1979, les demandes de brevet déposées sont soumises à la Loi N° 78-742 du 13 juillet 1978¹ qui a modifié celle du 2 janvier 1968, tandis que les demandes déposées antérieurement sont instruites selon l'ancienne législation, à l'exception de celles pour lesquelles le premier projet d'avis documentaire n'a pas été établi au 1^{er} juillet 1979; leur instruction est alors faite conformément aux modifications introduites par la Loi de 1978.

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et surtout la Convention sur le brevet européen continuent d'influer considérablement sur l'évolution du système des brevets en France.

En effet, alors que le transfert sur les procédures internationales des demandes de protection d'origine étrangère, auparavant faites par la voie nationale, s'était ralenti en 1980, il s'est accéléré en 1981.

La perte annuelle de dépôts nationaux d'origine étrangère depuis l'entrée en vigueur des deux accords internationaux le 1^{er} juin 1978 s'établit ainsi qu'il suit:

1978	-2.475	- 8,8%
1979	-4.821	-21 %
1980	-3.882	-18,6%
1981	-3.266	-19,2%

Le phénomène a été d'autant plus sensible que le nombre de demandes d'origine française, qui avait diminué de 2,7% en 1980, s'est pratiquement maintenu en 1981.

Demandes de brevet	1981	1980	%
— d'origine française	10.945	11.000	- 0,05
— d'origine étrangère	13.723	16.989	-19,2
Total	24.668	27.989	-11,9

Par ailleurs, la réduction du nombre des dépôts entraîne une diminution du nombre des demandes de brevet et des brevets en vigueur au 31 décembre 1981, qui s'élève à 305.306 (1980: 322.251). Ce nombre diminue depuis 1977 (environ 350.000) bien qu'il convienne maintenant d'y ajouter les brevets européens délivrés pour la France, dont le nombre s'élève à environ 2.500.

Accroissement global des demandes de protection en France

Le transfert sur les procédures internationales se traduit globalement par un accroissement du nombre de demandes de protection en France, accroissement qui s'est poursuivi en 1981.

Demandes de protection en France	1981	1980
— Demandes de brevet national	24.668	27.989
— Demandes de brevet européen	20.202	15.337
— Demandes internationales PCT	3.157	2.259
Total	48.027	45.585
	+ 5,4%	+ 5,4%

Toutefois, alors que les demandes de brevet français aboutissent dans la plupart des cas à la délivrance du brevet, il n'en est pas de même pour les demandes de protection par la voie du brevet européen ou du PCT (examen, retraits de désignations, abandons, etc.).

Il convient également de noter que des demandes de protection par les voies internationales se cumulent avec des demandes de brevet français. Ainsi, on peut penser qu'environ 865 demandes de brevet européen d'origine française ont été déposées en 1981 sur la priorité d'une demande de brevet français antérieure. De même, des demandes de protection d'origine étrangère sont déposées parallèlement par les voies internationale et nationale.

Si l'accroissement des demandes de protection est donc pour partie optique, il n'en demeure pas moins que leur nombre est presque revenu, malgré la conjoncture économique, au niveau de l'année 1967 (49.486) qui, hors l'année exceptionnelle de 1968 précédant la mise en œuvre de la nouvelle législation,

* Extraits du Rapport d'activité de 1981 de l'INPI.

¹ Voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, FRANCE — Texte 2-001.

demeure celle où le nombre des demandes de protection en France a été le plus élevé.

Les demandes d'origine française, qui étaient en 1967 au nombre de 17.347, ne sont plus que de 11.000 en 1981. La progression des demandes d'origine étrangère, liée à la détérioration de la balance « brevets et licences » des transferts techniques, confirme l'emprise de la technologie étrangère sur notre industrie.

Evolution prévisible du nombre de demandes de brevet national

Selon les prévisions de l'INPI, calculées en liaison avec l'Office européen des brevets (OEB), le nombre de demandes de brevet national devrait continuer à décroître jusqu'en 1983.

Ces prévisions se sont vérifiées en 1979 qui a vu 32.000 dépôts pour 31.800 prévus, ainsi qu'en 1980 puisqu'elles prévoyaient 27.600 dépôts et que près de 28.000 demandes ont été déposées.

Par contre, alors que 26.000 dépôts étaient prévus en 1981, seulement 24.668 demandes ont été déposées. Cette diminution de cinq pour cent est la conséquence d'une augmentation du nombre des dépôts de demandes de brevet européen, « nettement supérieur aux prévisions » comme l'a déclaré M. van Benthem, Président de l'OEB au Conseil d'administration de décembre 1981 de l'Organisation européenne.

Marques de fabrique, de commerce ou de service

Le droit des marques est régi par la Loi du 31 décembre 1964 modifiée. La procédure d'enregistrement d'une marque prévoit un examen juridique qui porte sur le caractère distinctif de la marque et l'absence d'indications propres à tromper le public, mais non pas sur sa nouveauté.

Les déposants ont cependant la faculté de s'assurer de la disponibilité de la marque en consultant le fichier informatisé des 450.000 marques actuellement en vigueur en France, mis à jour chaque semaine. Le fichier peut être interrogé de manière à répondre à différents types de recherches d'antériorités: identique, similitude, présélection, radical, préfixe, suffixe. Plus de 2.000 recherches sont faites chaque mois.

Ce fichier permet d'éditer des listes alphabétiques et alphaphonétiques mensuelles et bimestrielles des marques déposées et des marques publiées, ainsi que des tables de concordance entre le numéro de la demande d'enregistrement et celui de l'enregistrement lui-même.

Evolution des demandes d'enregistrement de marques

Les demandes d'enregistrement de marques nationales sont, pour ce qui concerne les premiers dépôts, en légère progression en 1981 (23.290 dépôts) par rapport à 1980 (22.940 dépôts). Il semble donc que

nous approchions de l'asymptote. Par contre, les dépôts en renouvellement sont, comme prévu, en très nette régression (9.885 en 1981 pour 21.790 en 1980). En effet, seuls les enregistrements des dépôts de 1971 (21.392 dépôts) arrivaient au terme de la durée de protection de dix ans.

Dessins et modèles

La Loi du 14 juillet 1909, modifiée par la Loi du 18 janvier 1979 permet, au moyen d'un dépôt opéré à l'INPI ou au Greffe du Tribunal de commerce, d'assurer une protection légale de 25 ans, qui peut être prolongée une nouvelle fois, des créations de formes nouvelles ou aspects nouveaux d'objets ou de dessins.

Le nombre de dépôts de dessins et modèles resté stable d'une année sur l'autre (1981: 4.578; 1980: 4.157; 1979: 4.203) a légèrement augmenté.

Conformément aux dispositions prévues dans la Loi de 1979, l'INPI centralise tous les dépôts de modèles faits directement à ses guichets ou dans les greffes des tribunaux de commerce. Chaque dépôt peut contenir de un à cent modèles.

Une protection peut également être assurée aux créateurs par la Loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, en faisant la preuve d'une date de création par le dépôt d'enveloppes doubles spéciales dites « Enveloppes Soleau », dont l'INPI assure l'enregistrement et le gardiennage pour cinq ou dix ans (74.000 enveloppes sont actuellement conservées).

Le nombre d'enveloppes Soleau déposées (9.157) après une progression importante à partir de 1975 se stabilise et même décroît au profit, semble-t-il, de dépôts de dessins et modèles.

En collaboration avec le Centre de création industrielle, l'INPI a organisé une exposition sur les dessins et modèles industriels au Centre Georges Pompidou à Beaubourg (Paris). Cette exposition, qui s'est tenue de mars à juin 1981 et a fait l'objet d'une plaquette illustrée, a suscité beaucoup d'intérêt de visiteurs. A son occasion, un colloque international « Protéger la forme » a réuni du 11 au 13 mars de spécialistes français et étrangers dont les interventions ont fait l'objet d'une brochure éditée par l'INPI.

Sous une forme itinérante, l'exposition a ensuite été présentée dans les centres régionaux de l'INPI, notamment lors de l'inauguration de celui de Sophia Antipolis.

Registres nationaux des brevets et des marques

Les registres nationaux des brevets et des marques régis par la Loi du 2 janvier 1968 modifiée sur les brevets et la Loi du 31 décembre 1964 modifiée sur les marques comportent les inscriptions des acte

portant transmission, concession ou modification des droits attachés à chaque brevet ou marque, faites soit sur requête du titulaire de ces droits, soit d'office sur décision de justice.

Les inscriptions sont opposables aux tiers et sont portées à la connaissance du public par la publication hebdomadaire de mentions au *Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI)*, leur contenu intégral pouvant être obtenu sur demande.

Licences de droit

La Loi du 13 juillet 1978 a ouvert aux titulaires de brevets, désireux de faire une offre d'exploitation publique de leurs inventions, la possibilité de bénéficier d'une réduction de 40% des taxes annuelles de maintien en vigueur.

Cette offre est admise si l'avis documentaire accompagnant le brevet ne révèle pas des antériorités affectant de façon manifeste la brevetabilité de l'invention. Le nombre d'offres a considérablement diminué en 1981: 186 contre 458 en 1980. Cette diminution paraît pouvoir s'expliquer par une meilleure information des titulaires de brevets, le titre devant avoir donné lieu à un avis documentaire. Or, de nombreux titres présentés en 1980 pour bénéficier de ce régime (certificats d'utilité, brevets délivrés sans avis documentaire...) ne remplissaient pas cette condition. Une grande partie des offres rejetées en 1981 (101) l'ont été pour cette même raison; 129 offres ont été admises et 44 sont en cours d'examen.

Les admissions au régime de la licence de droit, inscrites au registre national des brevets, auraient dû entraîner des demandes de licence non exclusive. Aucune demande en ce sens n'est parvenue à l'INPI depuis la mise en œuvre de ce système.

Réduction des taxes

La Loi du 13 juillet 1978, en ouvrant dans certaines conditions à l'INPI la possibilité de réduire de 60% les taxes en matière de brevet, permet aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour justifier leur imposition sur le revenu d'assurer la protection de leur invention avec un minimum de charges financières.

Le nombre des demandes de réduction des taxes a augmenté (1981: 240; 1980: 197), du fait probablement d'une meilleure information sur cette possibilité: 96 demandes ont été admises, 96 rejetées et 48 sont en cours d'examen.

La demande est admise à moins qu'il ne soit manifeste que l'invention n'est pas brevetable: la majorité des rejets sont fondés sur ce motif.

Transferts techniques internationaux

L'INPI enregistre les déclarations des sociétés françaises ayant conclu des contrats avec des sociétés étrangères en matière de propriété industrielle:

acquisition ou cession de brevets, marques, dessins et modèles, licences de fabrication, paiement de frais d'études et d'assistance technique.

La déclaration de ces contrats et la notification annuelle des transactions correspondantes (avant le 31 mars de l'année suivante) ont été rendues obligatoires par le Décret 70-441 du 26 mai 1970. La justification de l'enregistrement des contrats par l'INPI doit être fournie aux intermédiaires agréés avant toute délivrance de devises dans ces domaines. A partir de ces renseignements, des statistiques sont établies chaque année par l'INPI et publiées.

Celles de 1980 ont été publiées en octobre 1981. Elles sont reprises ici. Les chiffres de 1981, à l'exception de ceux relatifs aux contrats enregistrés, seront publiés en 1982.

	Dépenses	Recettes	Solde	Taux de couverture en %
Brevets et licences	2.927	1.226	- 1.701	41,88
Etudes et assistance technique	1.738	2.673	+ 935	153,79

Le déficit de la balance globale des transferts techniques s'est aggravé en 1980, le taux de couverture passant de 85,70% en 1970 à 83,57% en 1980, du fait d'une augmentation du déficit du poste « brevets et licences » et d'une diminution du taux de couverture des autres postes, bien qu'ils soient toujours bénéficiaires.

L'évolution des taux de couverture sur la période 1970-1980 montre que celui des « brevets et licences » s'est détérioré de 1970 à 1973 (passant de 52% à 43%). Après une reprise en 1974 (52%), il a subi une brusque chute en 1976, passant à 42%, pour remonter en 1978 à 48%, pour de nouveau se détériorer en 1980 (42%). Le déficit est en partie compensé par l'excédent des recettes du poste « frais d'études » (le taux de couverture du poste « Assistance technique » étant déficitaire ou juste équilibré), bien que cet excédent diminue depuis 1978.

Documentation

Documentation relative aux titres de propriété industrielle

L'INPI procède à l'édition et à la diffusion des publications françaises de propriété industrielle, et à

la mise à la disposition du public de ces publications et des publications étrangères de même nature. La télématique peut être utilisée par le public pour la recherche documentaire sur les demandes de brevet et les brevets. En outre, l'INPI participe aux activités documentaires en matière de propriété industrielle sur le plan international et assure la gestion du fonds français, en liaison avec les organismes compétents dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Télématique

En développement de son fonds documentaire, l'INPI a mis en place une banque de données de brevets français, INPI-1, interrogeable par terminal d'ordinateur.

Elle comprend environ 500.000 brevets déposés depuis le 1^{er} janvier 1969 et peut être interrogée sur différentes références: numéro, date de dépôt, de publication, de délivrance, références des priorités, nom du déposant, classement selon la classification internationale des brevets, titre de l'invention pour les publications de 1977 (ce qui correspond à des dépôts de 1975).

INPI-1 a été ouvert en accès conversationnel en 1980 sur l'ensemble des réseaux utilisables à partir de la France (TSX, TRANSPAC, EURONET...). La base est directement accessible à tous les utilisateurs reliés au serveur Télésystèmes. Elle est aussi accessible par l'intermédiaire de l'INPI à Paris et des centres de Bordeaux, Lyon, Marseille, Sophia-Antipolis et Strasbourg au moyen de deux nouveaux services:

- un service d'information rapide (SIR) qui permet aux utilisateurs ayant signé une convention spécifique d'obtenir, sur simple appel téléphonique ou télex, des renseignements sur la situation administrative des brevets français, des recherches bibliographiques et des surveillances systématiques. Ce système qui répond à toutes les demandes de fournitures de documents primaires (brevets français et étrangers et toutes pièces communicables du dossier) comptait plus de 200 abonnés fin 1981 et a répondu à environ 20.000 questions en 1981;
- une aide à la recherche dans les salles de consultation qui, au moyen de terminaux installés au siège et dans chaque centre INPI, permet d'interroger la base de données, selon les problèmes que les consultants ont à résoudre pour accéder aux collections de documents de brevets ou utiliser les fichiers.

Les heures d'interrogation des bases ont augmenté de 48% en un an. A INPI-1, qui s'enrichit continuellement de nouvelles références de brevets, se sont ajoutées deux nouvelles bases de données:

- INPI-2: l'étude et le programme de mise en ligne de cette base sur les brevets européens,

commencés en 1980, ont abouti à sa mise en accès conversationnel en juin 1981. Le programme permet de suivre la procédure complète de chaque demande de brevet européen publiée. Le nombre de critères de recherches pour chaque demande peut aller jusqu'à 51. Au 31 décembre 1981, INPI-2 comportait les références des 42.736 demandes publiées de brevets européens;

- INPI-3: cette base porte sur les familles de brevets (dépôts multinationaux et européens d'une même invention).

La formation à l'utilisation des bases en collaboration avec Télésystèmes ou l'Agence universitaire pour la documentation et l'information scientifique et technique (AUDIST), ainsi que leur présentation au public à Paris, en province et à l'étranger ont donné lieu à 32 démonstrations.

Documentation juridique, technique et économique

JURINPI — Banque de données du droit de la propriété industrielle. Cette banque de données sur ordinateur établie en liaison avec l'université de Montpellier existe depuis sept ans. En 1981, elle a été ouverte en accès conversationnel à l'aide du réseau TRANSPAC, ce qui a permis de ramener le délai demandé pour traiter une question sur le droit des brevets ou des marques de 48 à 24 heures.

Sous la dénomination JURINPI, la base de données juridiques a donné lieu à une campagne d'information à la fin de 1981 qui a reçu un très bon accueil de magistrats, avocats et entreprises et suscite déjà des interrogations supplémentaires.

Publications — *Bibliothèque* — *Fichier juridique*. Publié par la Documentation française, mais édité par l'INPI, *PIBD* (*Propriété Industrielle* — *Bulletin Documentaire*) offre une information juridique et factuelle sur le droit, l'économie et les techniques de la propriété industrielle.

La *Bibliothèque*, spécialisée en droit de la propriété industrielle et en dictionnaires et encyclopédies, est ouverte à la fois au personnel de l'INPI et au public. Riche de plus de 19.000 ouvrages et 420 périodiques, la politique des acquisitions n'a pas changé et le fonds de bibliothèque continue à se développer, tout particulièrement en droit et en dictionnaires.

Le *Fichier juridique* est tenu par la Bibliothèque. Il peut aussi être consulté dans certains centres régionaux de l'INPI, ainsi qu'au Centre d'études internationales de propriété industrielle (CEIPI) à Strasbourg. Il contient toute la jurisprudence sur les brevets et les marques traitée par JURINPI, de très nombreuses références sur la doctrine française et étrangère, sur le droit des dessins et modèles et sur les textes en vigueur dans les différents Etats.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1983

- 4 au 8 juillet (Genève) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 12 au 20 septembre (Genève) — Union pour la classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 14 au 16 septembre (Paris) — Colloque d'organisations internationales non gouvernementales sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique (PCT/CTC) du PCT
- 26 septembre (Genève) — Union de Paris — Célébration du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 17 au 21 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur des statuts types à l'intention des organismes administrant les droits d'auteur dans les pays en développement (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 28 novembre au 2 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification
- 5 au 7 décembre (Genève) — Union de Berne, Convention universelle sur le droit d'auteur et Convention de Rome — Sous-comités sur la distribution par câble du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 et 9 décembre (Genève, siège du BIT) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 12 au 16 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

1984

- 27 février au 24 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV

1983

- 20 septembre (Rome) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières — Sous-groupes
- 21 au 23 septembre (Rome) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 27 au 29 septembre (Conthey) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 3 et 4 octobre (Genève) — Comité technique
- 11 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 12 au 14 octobre (Genève) — Conseil
- 7 et 8 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 9 et 10 novembre (Genève) — Réunion d'information avec les Organisations internationales non gouvernementales

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1983

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle — 5 au 7 septembre (Munich)
— Assemblée et réunion annuelle

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 18 au 21 septembre (Montréal) — Journées d'études

Organisation européenne des brevets — 6 au 9 décembre (Munich) — Conseil d'administration

Pacific Industrial Property Association — 19 au 21 octobre (Washington) — 14^e Congrès international

Pharmaceutical Trade Marks Group — 13 et 14 octobre (Edimbourg) — 27^e Conférence

1984

Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement — 13 au 15 juin (Stockholm) — Symposium sur le Centenaire du système suédois des brevets

1986

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIII^e Congrès